

COMMUNIQUÉ AUX RETRAITÉS DU RÉGIME ayant terminé leur emploi après le 31 décembre 2004 et à leurs bénéficiaires

Indexation des rentes

Ce communiqué vise à vous informer sur le montant d'indexation que vous recevrez en 2018. Cette indexation est applicable aux rentes en paiement aux dates d'anniversaire de retraite comprises entre le **1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018** :

Portion de la rente acquise avec la participation effectuée avant le 1^{er} janvier 2005

La protection contre l'inflation est garantie pour cette portion de rente. Cette dernière sera donc indexée selon l'augmentation de l'indice des rentes publié par Retraite Québec (ci-après appelé « IPC »). L'indexation accordée en 2018 est de 1,5 %.

Portion de la rente acquise avec la participation effectuée depuis le 1^{er} janvier 2005

Pour cette portion de rente, l'indexation garantie est égale à l'augmentation de l'IPC moins 3 %, qui est égal à 0 % en 2018.

Le mécanisme d'indexation ponctuelle des rentes

Nous vous rappelons que l'entente intervenue à la Table réseau de négociation* en mars 2017 comprend la mise en place d'un mécanisme d'indexation ponctuelle qui vise les rentes accumulées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2017. La nouvelle Politique de financement du RRUQ, adoptée en octobre 2017 par la Table réseau, prévoit que ce mécanisme s'appliquera pour la première fois en 2019. À ce moment, vous recevrez de l'information additionnelle concernant le montant d'indexation qui sera accordé sur la portion de votre rente accumulée entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2017.

Pour plus d'information concernant le mécanisme d'indexation ponctuelle des rentes, nous vous référons à la Politique de financement du RRUQ que vous pouvez consulter sur le site Internet du RRUQ au www.rruq.ca dans la section « Le RRUQ », onglet « Documentation ».

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec madame Nancy Dufour par téléphone au 418 654-3850 poste 4517, ou au 1 888 236-3677 poste 4517 (ligne sans frais). Vous pouvez également le faire par courriel à l'adresse suivante : services-retraites@rruq.ca.

Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec

Le 10 avril 2018

* La Table réseau de négociation du régime de retraite et des régimes d'assurances collectives est un groupe mandaté par le CIRRAC (Cartel intersyndical sur les régimes de retraite et sur les assurances collectives), du côté syndical, et la Commission de l'administration et des ressources humaines de l'Université du Québec, du côté patronal, pour négocier, notamment, les dispositions du Règlement du RRUQ.